

LA MUSICOLE
Mairie de Colleville 76400
contacts :
lamusicole@gmail.com
ou tél 07.86.96.77.47

BULLETIN D'INSCRIPTION année 2025/2026

Je soussigné, **Nom** : **Prénom** :
Adresse :
Code postal : **Ville** :
Tél. domicile : **Tél. portable** :
Adresse e-mail :@.....

Déclare souscrire une inscription à **LA MUSICOLE** pour l'année scolaire **2025/2026**, pour :

moi-même autre :

Nom : **Prénom :**
Adresse (si différente) :
Code postal : **Ville :**
Age : **niveau scolaire:**

Pour des cours de : **Discipline** :
Nom du Professeur :

Cours (1/2h semaine) : individuel **ou** en groupe

Les cotisations selon le **tarif 2025/2026** sont trimestrielles et dues à l'inscription **en 3 chèques** à l'ordre de La Musicole. (+Frais d'adhésion à l'association de **15 euros/an par famille avec le premier chèque**). Une facture peut vous être fournie sur demande de votre part..

Instrument (cours particulier d'1/2 h/semaine)	126€/trimestre
Instrument (cours collectifs 2 à 4 personnes d'1/2 h /semaine)	75€/trimestre
atelier chant (cours collectif 1 heure/semaine)	75€/trimestre

1^{er} chèque débité fin octobre 2025 :..... € + 15€
 2^{ème} chèque débité fin janvier 2026 :..... €
 3^{ème} chèque débité fin avril 2026 :..... €

☐ **J'accepte ou** ☐ **Je refuse** La publication des photographies ou vidéo, sur lesquelles moi ou l'élève ci-dessus désigné dont je suis le responsable légal, sommes reconnaissables, dans la presse locale, le journal communal, sur des plaquettes publicitaires, le site internet de la mairie ou de l'association.

☐ **J'ai pris connaissance et j'accepte les conditions suivantes :**

1. L'engagement est annuel sauf cas de force majeure (déménagement, maladie...).
2. Chaque élève doit être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour la période des cours, et peut en justifier.
3. La responsabilité de l'école ne saurait être engagée en dehors des heures de cours.
4. Les cours seront dispensés de mi septembre à fin Juin, sauf vacances scolaires et jours fériés et sauf modification d'un commun accord.
5. L'absence d'un élève ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation. L'absence d'un professeur devra être suivie d'une proposition de rattrapage, et en cas d'impossibilité, d'un remboursement sur la base de son prix exact : cotisation annuelle divisée par le nombre de cours prévus.
6. La municipalité est susceptible d'accorder une participation financière aux Collevillais qui lui en font la demande, nous fournirons la facture attestant les cours.

Fait à le Signature (précédée de « Lu et approuvé »).